

**NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----  
**GOUVERNEMENT**

-----  
**Présidence**  
-----

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

980-22988019-20231206-23\_10383-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

**Ampliations :**

H-C	1
DRHFPNC/SGCF	1
Vice Rectorat	1
Int/notif	1
CLR	1
JONC	1

du

**06 DEC. 2023**

**ARRETE**

**portant inscription sur le tableau d'avancement à la classe-exceptionnelle du corps des professeurs agrégés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2023**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Délibération n° 426 du 20 mars 2019 portant statut particulier du corps des professeurs agrégés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 15 novembre 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agent dont le nom suit est inscrit sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle par le vivier 1 du corps des professeurs agrégés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2023 :

1°	Bruno Miramond
----	----------------

**Article 2**: L'agent dont le nom suit est inscrit sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle par le vivier 2 du corps des professeurs agrégés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2023 :

1°	Sylvie Martel
----	---------------

**Article 3** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

A retourner à la DRHFPNC

Pris connaissance le : .....

Nom : .....

Signature :

Pour le président du gouvernement de la  
Nouvelle-Calédonie et par délégation

  
Annabelle CAROFF

Chef du service de la gestion des carrières des  
fonctionnaires de la direction des ressources humaines  
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie